

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 3/12/79
DECRET N° 79/663 /MTJ.DGTFP.DFP.21024/8
portant intégration et nomination de
Monsieur NGOMA-NZAOU Albert dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des
services Techniques (Travaux Publics).-

-----ooOoo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 15/62 du 3-2-1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21-6-1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°60/90 du 3-3-1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A 1 des services Techniques;
(/u le décret n°62/130/MF du 9-5-1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5-7-1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5-7-1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/
62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5-7-1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des
catégories A 1;
(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26-3-1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires
notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n°67/50 du 24-2-1967 réglementant
la prise d'effet du point de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions
de carrière et reclassements;
(/u le décret n°74/470 du 31-12-1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5-7-
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°79/154 du 4-4-1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°79/155 du 4-4-1979 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Protocole d'accord du 5-8-1970 signé entre
la République Populaire du Congo et l'URSS;
(/u la lettre n°2363/MEN.DCC du 8 Août 1979 du
Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmet-
tant le dossier constitué par l'intéressé;

.B.

.C.F.

DECRETE :

Handwritten initials

ARTICLE 1er.-En application des dispositions combinées du décret n° 60/90
du 3-3-1960 et du Protocole d'accord du 5-8-1970 susvisé Monsieur NGOMA-
ZAOU Albert, né le 31.10.1951 à Kimouélé (District de Kimongo), titulaire
d'un Diplôme d'Ingénieur des Ponts et Chaussées (Spécialité Ponts et Tunnels)
obtenu à l'Institut des Ponts et Chaussées de Moscou (URSS), est intégré
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Travaux
Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.-L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Aménagement
et du Territoire.

ARTICLE 3.-Le présent décret qui prendra effet à compter de la date ef-
fective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au
JRPC et communiqué partout où besoin sera.

3 DECEMBRE 1979

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le

Le Ministre de l'Aménagement
et du Territoire,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

René MOUNDELE-NGOLO
Ministre du Travail et
de la Justice,

Henri LOFES

Victor TAMBA-TAMBA

- COPIATIONS:
- JRPC.....1
 - STFP.DFP..2
 - MP.EST....1
 - MP.....3
 - CC.F.....1
 - CA.T.....1
 - INTERESSE..1
 - DOSSIER....3
 - RCM/BC....2

Handwritten signature

H =

ARTICLE 1ER :- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 74/229 des 29.12.62 et 10.6.74 susvisés, Monsieur VOUA-KOUANITOU Jean Pierre, né le 29.10.49 à Kinshasa (Zaïre), titulaire d'une Licence en Sciences Economiques Option Economie de l'Entreprise et du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Gestion (Administration des Entreprises) obtenu à l'Université de Dijon (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et financiers - SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2° :- L'intéressé est mis à la disposition du ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3° : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Brazzaville, le 3 DECEMBRE 1979

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Victor TAMBA-TAMBA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :
JORPC 1
DGTF/DFP 3
DFP/BST 1
D.B 3
D.C.F 1
MER 1
SGER 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGCM/BC 2